

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66613

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE MAURICE UTRILLO  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux pour la pose d'un pylône et pour l'installation d'antennes télécoms par les entreprises C3A et LOXAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MAURICE UTRILLO

**ARRÊTE**

**Article 1 : Les 13/05/2025 et 15/05/2025**, la circulation des véhicules est interdite RUE MAURICE UTRILLO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises C3A et LOXAM, véhicules de police et véhicules de secours.

**Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.**

**Article 2 : Les 16/05/2025 et 02/06/2025**, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 RUE MAURICE UTRILLO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise LOXAM, véhicules de police et véhicules de secours.

**Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.**

**Article 3 : Les 13/05/2025, 15/05/2025, 16/05/2025 et 02/06/2025**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES PRES DE BROU
- RUE SUZANNE VALADON
- RUE MAURICE UTRILLO

**Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, les entreprises C3A et LOXAM.

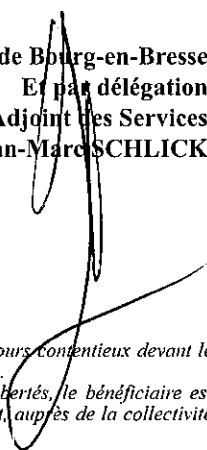
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 7 MAI 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*